

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 1^{er} décembre 2023, relative à un bien sis à Sommière (Onhay) rue du Haut – vent, cadastré section C n°3 M10, appartenant à Monsieur ANRIJS Damien et aux consorts GILLAIN, nous avons le plaisir de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code de Développement Territorial :

Le bien en cause :

1. est situé en zone d'habitat à caractère rural et le surplus en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort adopté par Arrêté royal du 22 janvier 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
2. La Commune de Onhay dispose :
 - d'un Guide Régional d'Urbanisme sur les bâtisses en site rural libellé « Fter, Miavoye, Ostemerée, Serville », approuvé par Arrêté du 06.01.2010, entrée en vigueur le 30.03.2010. Ce Guide s'applique en partie sur les villages de Falaën (labellisé « un des plus beaux villages de Wallonie ») et Weillen, ainsi que sur le Village de Serville, comprenant les hameaux de Fter et Ostemerée, en partie sur le Village de Anthée et sur le hameau de Miavoye. Le bien n'est pas compris dans le périmètre d'application du Guide Régional d'Urbanisme ;
 - d'un Guide Régional d'Urbanisme « Accès aux personnes à mobilité réduite » approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon du 16.05.2019. Ledit bien est compris dans le périmètre d'application dudit Guide ;
 - d'un Guide Régional d'Urbanisme « Enseignes et dispositifs de publicité » approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon du 16.05.2019. Ledit bien n'est pas situé dans le périmètre d'application dudit Guide ;
 - d'un Schéma d'Orientation Local, approuvé le 29.08.1977, visant une partie du Village de Onhay et destiné à mettre en œuvre une zone d'extension d'habitat. Le bien n'est pas compris dans ledit Schéma ;
 - d'un Schéma d'Orientation Local, approuvé le 01.10.1976, visant le chemin de Weillen vers Sommière (actuellement une partie de la rue Su'l Try) et destiné à la création d'une zone d'habitat et d'une zone d'espaces verts. Le bien n'est pas compris dans ledit Schéma ;
 - d'un Schéma d'Orientation Local dénommé « Nouvelle zone d'activités économiques à Anthée » approuvé par Arrêté ministériel du 09.07.2019, entré en vigueur le 23.08.2019. Le bien n'est pas compris dans ledit Schéma ;

est situé en zone d'assainissement autonome au PASH (Meuse amont et Oise) approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 29/06/2006 (M.B. 15/09/2006). Dès lors, il doit être équipé d'une unité d'épuration individuelle avec drains de dispersion dans le sol (sauf dérogation) conformément à l'AGW du 01/12/2016. Tout raccordement à un collecteur communal devra l'objet d'une demande ;

Le bien n'est pas compris dans un périmètre proposé comme étant d'intérêt paysager par l'ASBL ADESA chargée par le SPW de la révision de ces périmètres au plan de secteur ;

Le **bien est compris** dans un périmètre proposé par l'ASBL ADESA chargée par le SPW de la révision de ces périmètres au plan de secteur, comme étant d'intérêt paysager à moins de 200 m d'une vue remarquable ;

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré dans les deux ans de la présente demande ;

